

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit  
de « EAU D'AZUR - SERVICE EAU », rue de l'Evêché, rue du Séminaire,  
rue de la Coste, rue de la Place Vieille**

N°25-VCE-00080

**Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2023 règlementant le bruit et les horaires d'activités des chantiers privés ainsi que les activités professionnelles ;

**Considérant** la demande VIAZUR n° 2025008354 ;

**Considérant** la demande d'autorisation de travaux **n°25-VCE-00080**, présentée en date du 19/06/2025, **par EAU D'AZUR - SERVICE EAU**, Camin René PIETRUSCHI 06109 NICE - astreinte : 09 69 36 05 06, représentée par M. PAIN Ludovic - port : 06 23 02 67 21, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, en agglomération - rue de l'Evêché, rue du Séminaire, rue de la Coste, rue de la Place Vieille, **par l'entreprise CEFAP**, 63, CHEMIN DE LA CAMPANETTE 06800 CAGNES SUR MER - 06 03 44 74 94 **représentée par M REPETTI Stéphane - port : 06 03 44 74 94, astreinte : 04 92 12 17 36, à compter du 15/09/2025 à 08 heures et jusqu'au 28/11/2025 à 17 heures ;**

**Considérant** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Rive Droite du Var, 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

**Considérant** l'avis favorable des Services Techniques de la Mairie de Vence, Centre Technique Municipal 1440 Chemin de la Sine 06140 VENCE ;

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire **M. PAIN Ludovic**, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **rue de l'Evêché, du n° 11 au n° 6, rue du Séminaire, du n° 1 au n°**

**8, rue de la Coste, du n° 1 au n° 9, rue de la Place Vieille, du n° 11 au n° 9, du 15/09/2025 à 08 heures et jusqu'au 28/11/2025 à 17 heures, mentionnées dans les articles suivants.**

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des riverains, en permanence, 24 heures sur 24,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

**ARTICLE 5** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EAU D'AZUR – SERVICE EAU,
- CEFAP

ainsi qu'à la Cheffe de service Investissement et Patrimoine au sein de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

Fait en l'Hôtel de Ville de Vence,  
le 28 Août 2025

**Le Maire Pour le Maire et par Délégation**  
**Monsieur Didier TEALDI**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,**  
**à la commande publique et à la Sécurité**

